

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-2088

présenté par

M. Lefèvre, M. Darmanin, M. Maillard, Mme Le Grip, M. Marion, M. Metzdorf, M. Midy,
Mme Pouzyreff, Mme Vidal et M. Vojetta

ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 22, substituer à l'année :

« 2026 »

l'année :

« 2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de rendre véritablement temporaire la contribution différentielle sur les hauts revenus. Dans un pays aussi fiscalisé que le nôtre et où les plus aisés sont déjà imposés au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, le recours à cette nouvelle contribution doit être strictement limité dans le temps.

De surcroît, l'OCDE conduit actuellement des travaux sur l'imposition minimale des personnes physiques pour permettre une harmonisation des taux d'imposition.

Il est ainsi proposé de borner le recours à cette contribution sur les revenus de 2024 et sur les revenus de 2025, excluant ainsi les revenus de l'année 2026 proposés à l'article 3.